



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 17 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 janvier 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) *Séance ordinaire du 20 décembre 2017 – Dispense de lecture*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
 - a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Consultation régionale sur le développement des régions et le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)*

13634-01-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Ministre responsable des Aînés - Confirmation d'une subvention de 66 000 \$ pour l'élaboration d'une politique régionale (MADA)*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - a1) *Comptes à payer 2016*
 - a2) *Comptes à payer 2017*
 - b) *Dépenses incompressibles 2017 et dépense découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2017*
 - c) *Rémunération des élus - Indexation au 1^{er} janvier 2017*
 - d) *Fonds locaux de solidarité FTQ - Demande de déboursement de 40 000 \$*
 - e) *Adoption de la Politique administrative n° 2017-27 - Politique de perfectionnement*
 - f) *Programme PAIR - Demande de contribution financière*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Chargé des programmes de la SHQ et préposé à la conformité des installations septiques - Fin de la période de probation*
 - b) *Embauche d'une technicienne en évaluation temporaire - Service d'évaluation foncière - Ratification*
 - c) *Affichage du poste de journalier au CRGD*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2016*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Sainte-Hénédine - Modification au Règlement de zonage n° 328-08 - Règlement n° 390-17 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ainsi que pour permettre un maximum de deux services par logement comme usage complémentaire à l'habitation*
 - a2) *Ville de Sainte-Marie - Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1674-2016 relatif aux dispositions sur les services associés à l'usage habitation et à la modification de la grille des usages et des spécifications afin d'enlever les conditions d'implantation concernant l'entreposage extérieur et l'affichage pour les zones 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194, d'autoriser l'entreposage de type C pour la zone 316, d'autoriser l'affichage de type A pour la zone 705*
 - a3) *Municipalité de Saint-Elzéar - Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement de concordance n° 2016-216 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs*
 - a4) *Municipalité de Vallée-Jonction - Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 - Règlement de concordance n° 2016-277 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière*
 - a5) *Municipalité de Sainte-Marguerite - Modification au Règlement de zonage n° 372 - Règlement de concordance n° 443-2017 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2016
- c) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, ainsi qu'aliénation et lotissement pour procéder aux travaux de réfection d'un ponceau sous la rue Bellevue – Avis à la CPTAQ
- d) Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Suspension des demandes à portée collective (Article 59 LPTAA)
- 8. Développement local et régional
 - a) Prix du patrimoine - Comité de sélection de l'édition 2017
 - b) Stationnements incitatifs - Suivi du mandat de Vecteur 5
 - c) Internet haute vitesse - Collaboration avec Télus
 - d) Internet haute vitesse – Collaboration avec Bell
- 9. Évaluation foncière
 - a) Achat d'immobilisation - Équipements informatiques et logiciels
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Adoption du règlement n° 369-01-2017 - Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XIII et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce
 - b) Attribution de contrat - Mandat à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis pour les travaux au CRGD
- 11. Centre administratif régional
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique
- 13. Véloroute de la Chaudière
 - a) Demande d'un certificat d'autorisation pour compléter la Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction - Autorisation de travaux
- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 20 décembre 2016 - Dispense de lecture

13635-01-2017

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

- a) **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Consultation régionale sur le développement des régions et le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 21 décembre 2016, concernant la consultation régionale sur le développement des régions et le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

- b) **Ministre responsable des Aînés - Confirmation d'une subvention de 66 000 \$ pour l'élaboration d'une politique régionale (MADA)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés, en date du 21 décembre 2016, concernant la confirmation d'une subvention de 66 000 \$ pour l'élaboration d'une politique régionale (MADA).

6A. Administration générale et ressources financières

- a) **Comptes à payer**

- a1) **Comptes à payer 2016**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 80 054,37 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 363,36 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

13636-01-2017

13637-01-2017

13638-01-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 20 562,05 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)**

13639-01-2017

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 81 619,12 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13640-01-2017

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 395,32 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

a2) Comptes à payer 2017

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

13641-01-2017

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 40 744,51 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13642-01-2017

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 4 267,11 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13643-01-2017

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 7 147,61 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)**

13644-01-2017

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berhiauume et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 382,87 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13645-01-2017

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 661,10 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) **Dépenses incompressibles 2017 et dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2017**

Services à onze (11) municipalités

13646-01-2017

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2017 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Frais de vérification;
- ✓ Assurances;
- ✓ Contrat pour l'entretien ménager;
- ✓ Électricité;
- ✓ Taxes municipales;
- ✓ Déneigement;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- ✓ Frais de banque;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Contribution à la salle de spectacle régionale;
- ✓ Contribution à Destination Beauce;
- ✓ Contribution à Développement Économique Nouvelle-Beauce;
- ✓ Contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches;
- ✓ Entente de fournitures de services informatiques avec la Ville de Sainte-Marie;
- ✓ Entente avec la Ville de Sainte-Marie pour l'utilisation du lien Internet;
- ✓ Contrat d'entretien de la Fibre optique;
- ✓ Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.

Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Transport collectif de Beauce)

13647-01-2017

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de la dépense suivante au cours de l'année financière 2017 :

- ✓ Contribution pour le transport collectif et adapté.

Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles)

13648-01-2017

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2017 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Frais de vérification;
- ✓ Assurances;
- ✓ Contrat pour l'entretien ménager;
- ✓ Électricité;
- ✓ Taxes municipales;
- ✓ Déneigement;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- ✓ Frais de banque;
- ✓ Frais de fiducie et dépenses postfermetures du site;
- ✓ Compensation à Frampton
- ✓ Compensation à Saint-Joseph-de-Beauce;
- ✓ Redevances gouvernement du Québec;
- ✓ Contrat pour la collecte sélective;
- ✓ Contrat pour la collecte des arbres de Noël;
- ✓ Contrat pour la vidange des fosses septiques;
- ✓ Contrat pour le centre de tri (réception, tri et conditionnement des matières);
- ✓ Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Services à dix (10) municipalités (Sécurité incendie - prévention)

13649-01-2017

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2017 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances;
- ✓ Comptes téléphoniques.

Services à neuf (9) municipalités (Véloroute)

13650-01-2017

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2017 :

- ✓ Contrats avec la ville de Sainte-Marie et la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'entretien et réparation;
- ✓ Assurances et CNESST pour patrouilleurs bénévoles.

Services à six (6) municipalités (Inspection régionale)

13651-01-2017

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2017 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances;
- ✓ Comptes téléphoniques.

Services à six (6) municipalités (Conformité des installations septiques)

13652-01-2017

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2017 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances.

c) Rémunération des élus – Indexation au 1^{er} janvier 2017

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Fonds locaux de solidarité FTQ – Demande de déboursement de 40 000 \$

ATTENDU que dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), Développement économique Nouvelle-Beauce (auparavant le CLD) a signé une convention de crédit variable à l'investissement le 22 octobre 2010;

ATTENDU que cette convention autorise un emprunt maximal de 750 000 \$;

ATTENDU que depuis le 21 avril 2015, la MRC de La Nouvelle-Beauce est gestionnaire des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), et que lors du transfert des activités, Développement économique Nouvelle-Beauce avait un solde emprunté de 10 000 \$;

ATTENDU que la MRC a reçu une demande de prêt d'une entreprise, pour un montant total de 37 500 \$, mais que les liquidités nécessaires à ce prêt ne sont pas disponibles dans le fonds FLS;

13653-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la demande de déboursement de 40 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité FTQ. Avec ce versement, le solde de l'emprunt s'élève à 50 000 \$.

e) Adoption de la Politique administrative n° 2017-27- Politique de perfectionnement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite apporter des précisions relatives aux procédures ainsi qu'aux critères d'admissibilité pour les activités de perfectionnement de son personnel;

13654-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique administrative n° 2017-27 – Politique de perfectionnement.

De plus, le conseil convient que le personnel-cadre indiqué dans la Politique soit habilité à faire les suivis nécessaires afin d'assurer le respect et l'application de la Politique.

f) Programme PAIR – Demande contribution financière

ATTENDU que la Table de concertation des aînés de la Nouvelle-Beauce implantait le programme PAIR en 2013 pour un coût d'environ 25 000 \$ à la suite de l'obtention de subventions;

ATTENDU que ce programme est opéré gratuitement par un partenaire au bénéfice des aînés de l'ensemble de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel du programme PAIR au coût estimé à 2 888,35 \$ pour l'année 2017;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Lien Partage est l'organisme fiduciaire de la Table de concertation des aînés de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir le programme PAIR sur le territoire de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 1 888,35 \$ à Lien Partage, organisme fiduciaire de la Table de concertation des aînés de la Nouvelle-Beauce, afin de renouveler pour l'année 2017 le contrat d'entretien du logiciel pour le programme PAIR en Nouvelle-Beauce.

13655-01-2017

6B. Ressources humaines

a) Chargé des programmes de la SHQ et préposé à la conformité des installations septiques - Fin de la période de probation

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 13059-12-2015, nommait M. Roger Vallée au poste de chargé des programmes de la SHQ, et ce, en date 5 janvier 2016;

ATTENDU que le conseil de la MRC, par sa résolution n° 13223-04-2016, nommait M. Roger Vallée au poste de préposé à la conformité des installations septiques, et ce, en date 5 avril 2016;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que M. Roger Vallée a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 1^{er} janvier 2017;

13656-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à temps partiel sur demande (sans sécurité d'emploi) à M. Roger Vallée, en date du 1^{er} janvier 2017, pour le poste de chargé des programmes de la SHQ.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié temporaire à temps partiel (sans sécurité d'emploi) à M. Roger Vallée, en date du 1^{er} janvier 2017, pour le poste de préposé à la conformité des installations septiques.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective, en date du 1^{er} janvier 2017.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Embauche d'une technicienne en évaluation temporaire - Service d'évaluation foncière - Ratification

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicienne en évaluation temporaire au Service d'évaluation foncière à la séance du 20 décembre 2016 (résolution n° 13608-12-2016);

ATTENDU que Mme Katy Guimond, qui est sur la liste de rappel de la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 24 décembre 2016, a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers cette candidate;

13657-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de Mme Katy Guimond au poste de technicienne en évaluation temporaire au Service d'évaluation foncière à compter du 16 janvier 2017.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de Mme Katy Guimond conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

c) Affichage du poste de journalier au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire ouvrir un poste de journalier au CRGD;

ATTENDU qu'il s'agit d'un poste de salarié régulier périodique, soit d'avril à novembre de chaque année;

ATTENDU que ce poste a été planifié au niveau du programme de travail 2017 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles;

13658-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de journalier au CRGD pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles;

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget 2017 prévu à cet effet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*

a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2016*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*

a) *Certificats de conformité*

a1) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 390-17 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ainsi que pour permettre un maximum de deux services par logement comme usage complémentaire à l'habitation*

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 390-17 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;

ATTENDU que le règlement n° 390-17 vient également permettre un maximum de deux services par logement comme usage complémentaire à l'habitation;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 390-17 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

13659-01-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a2) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1674-2016 relatif aux dispositions sur les services associés à l'usage habitation et à la modification de la grille des usages et des spécifications afin d'enlever les conditions d'implantation concernant l'entreposage extérieur et l'affichage pour les zones 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194, d'autoriser l'entreposage de type C pour la zone 316, d'autoriser l'affichage de type A pour la zone 705**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1674-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux services associés à l'usage habitation afin d'y ajouter le bâtiment résidentiel bifamilial, de modifier la grille des usages et des spécifications afin d'enlever les conditions d'implantation concernant l'entreposage extérieur et l'affichage pour les zones 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194, d'autoriser l'entreposage de type C pour la zone 316, d'autoriser l'affichage de type A pour la zone 705;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13660-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1674-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a3) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement de concordance n° 2016-216 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2016-216 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13661-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-216 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement de concordance n° 2016-277 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2016-277 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;

ATTENDU que le règlement n° 2016-277 vient également permettre l'aménagement d'une piste cyclable dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13662-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-277 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement de concordance n° 443-2017 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

13663-01-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 443-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 443-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2016

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 45 822,87 \$ en date du 31 décembre 2016.

c) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, ainsi qu'aliénation et lotissement pour procéder aux travaux de réfection d'un ponceau sous la rue Bellevue – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de procéder au lotissement d'une partie du lot 2 641 491, à l'aliénation du lot 2 641 429, et à l'établissement d'une servitude de drainage sur le lot 2 641 411, cadastre du Québec, requis dans le cadre du projet de réfection du ponceau canalisant le cours d'eau du Trait-Carré sous la rue Bellevue;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 4 avec des contraintes de basse fertilité et de manque d'humidité;

ATTENDU que les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont faibles en raison des petites superficies visées et de la topographie du site;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que la demande est localisée à l'intérieur d'un îlot déstructuré avec morcellement (art. 59, LPTAA);

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon constitue un milieu agricole dynamique et homogène où on y retrouve de nombreux espaces cultivés, des peuplements forestiers comportant des érables et des établissements de production animale;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, puisqu'il s'agit d'un projet de réfection d'un ponceau existant;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaston Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, ainsi qu'aliénation et lotissement, pour procéder aux travaux de réfection d'un ponceau sous la rue Bellevue sur une partie des lots 2 639 491 et 2 641 411 ainsi que l'entièreté du lot 2 641 429 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 855 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

d) Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Suspension des demandes à portée collective (Article 59 LPTAA)

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce prend en compte une lettre de la présidente de la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la CPTAQ) et en fait sienne comme ici au long reproduite;

ATTENDU que cette lettre fait état de la décision de la CPTAQ de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette suspension de dépôt de nouvelle demande est pour une durée indéterminée;

ATTENDU que seuls les dossiers en cours seront finalisés;

ATTENDU que l'article 59 est la disposition qui permet aux MRC de présenter une demande à portée collective afin de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU que lorsqu'une décision à portée collective est en vigueur sur un territoire, toute nouvelle demande à des fins résidentielles à portée individuelle est irrecevable, ce qui met une pression importante sur la décision à portée collective;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté trois demandes à portée collective et que la CPTAQ a rendu les décisions n° 345700 (11 mai 2007), n° 366180 (18 mai 2010) et n° 375703 (17 juillet 2014);

ATTENDU que la décision n° 345700 (11 mai 2007) touchait, et les îlots déstructurés et les secteurs déstructurés, et dans un contexte où la MRC était la 3^e au Québec à négocier une telle entente, le sujet des secteurs déstructurés est beaucoup plus contraignant au niveau des conditions à respecter que les décisions récentes;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est en voie de modifier en profondeur son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle souhaite réviser la délimitation et les conditions à respecter des secteurs déstructurés;

ATTENDU que la CPTAQ ne peut se soustraire unilatéralement des devoirs que lui impose la loi de recevoir et d'analyser les demandes que les MRC lui présentent en vertu de l'article 59;

13665-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

De demander à la CPTAQ de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016.

De transmettre la présente résolution au ministre responsable de la CPTAQ, M. Pierre Paradis, à la présidente de la CPTAQ, Mme Marie-Josée Gouin, au député de Beauce-Nord, M. André Spénard, à la ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, Mme Dominique Vien, à la FQM, à l'UMQ et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

8. Développement local et régional

a) Prix du patrimoine – Comité de sélection 2017

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est partenaire du concours des Prix du patrimoine et doit former un Comité de sélection afin de sélectionner les lauréats de notre territoire pour l'édition 2017 du concours;



No de résolution
ou annotation

13666-01-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme les personnes suivantes au Comité de sélection : Adrienne Gagné, Line Gagnon, Carole Anne Drouin et Maryse Breton.

b) Stationnements incitatifs – Suivi du mandat de Vecteur 5

ATTENDU que le conseil de la MRC a mandaté en 2016, l'entreprise Vecteur 5 afin d'accompagner la MRC dans le développement d'un service de navette entre Sainte-Marie et Québec et l'implantation de stationnements incitatifs sur notre territoire;

ATTENDU que des travaux supplémentaires sont requis afin d'effectuer des démarches visant à obtenir un décret de la part du Conseil du Trésor pour l'implantation de stationnements incitatifs;

13667-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil retienne l'offre de service déposé par l'entreprise Vecteur 5 en date du 17 janvier 2017 pour un montant maximum de 11 267,55 \$ (incluant taxes).

Il est convenu que cette dépense soit payable à même les surplus accumulés généraux non affectés de la MRC et/ou de l'organisme Transport collectif de Beauce.

c) Internet haute vitesse – Collaboration avec Télus

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des programmes ayant pour but de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service d'Internet haute vitesse de qualité, à des coûts comparables au service offert en milieu urbain;

ATTENDU que les entreprises à but lucratif peuvent déposer une demande d'aide financière d'ici le 13 mars 2017 à ces programmes appelés « Branché Québec » et « Brancher pour innover » du gouvernement du Canada;

ATTENDU que des infrastructures numériques de Télus représentent l'un des ingrédients majeurs du développement économique et social dans notre région et que la grande majorité des abonnés d'Internet haute vitesse de la Nouvelle-Beauce est desservie par Télus;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) vient de rendre une décision à l'effet que l'accès à un service Internet à large bande est un service de télécommunication de base pour tous les Canadiens et qu'il a fixé des vitesses cibles (50 Mbit/s);

ATTENDU que les entreprises de télécommunications peuvent adresser des demandes de subvention à un fonds géré par le CRTC en plus des programmes gouvernementaux;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13668-01-2017

ATTENDU que le déploiement du service Internet à haute vitesse en Nouvelle-Beauce n'est pas uniforme et que plusieurs personnes souhaitent que la desserte soit bonifiée;

ATTENDU que l'accès à Internet haute vitesse est un service essentiel pour rendre nos entreprises plus compétitives et soutenir la population pour des services en ligne (ex. : éducation, transaction financière, travail, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil invite l'entreprise Télus à formuler des demandes d'aide financière auprès du programme Québec Branché, du programme Brancher pour innover et au programme du fonds du CRTC, et ce, en collaboration avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Maxime Bernier, député fédéral et M. André Spénard, député provincial ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

d) Internet haute vitesse – Collaboration avec Bell

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des programmes ayant pour but de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service d'Internet haute vitesse de qualité, à des coûts comparables au service offert en milieu urbain;

ATTENDU que les entreprises à but lucratif peuvent déposer une demande d'aide financière d'ici le 13 mars 2017 à ces programmes appelés « Branché Québec » et « Brancher pour innover » du gouvernement du Canada;

ATTENDU que des infrastructures numériques de Bell représentent l'un des ingrédients majeurs du développement économique et social dans notre région et d'une partie des abonnés d'Internet haute vitesse de la Nouvelle-Beauce est desservie par Bell;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) vient de rendre une décision à l'effet que l'accès à un service Internet à large bande est un service de télécommunication de base pour tous les Canadiens et qu'il a fixé des vitesses cibles (50 Mbit/s);

ATTENDU que le déploiement du service Internet à haute vitesse en Nouvelle-Beauce n'est pas uniforme et que plusieurs personnes souhaitent que la desserte soit bonifiée;

ATTENDU que l'accès à Internet haute vitesse est un service essentiel pour rendre nos entreprises plus compétitives et soutenir la population pour des services en ligne (ex. : éducation, transaction financière, travail, etc.);

13669-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil invite l'entreprise Bell à formuler des demandes d'aide financière auprès du programme Québec Branché et du programme Brancher pour innover. De plus, la MRC de La Nouvelle-Beauce invite Bell à travailler ce dossier en collaboration avec la MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Maxime Bernier, député fédéral et M. André Spénard, député provincial ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

9. **Évaluation foncière**

a) Achat d'immobilisations – Équipements informatiques et logiciels

ATTENDU que le Service d'évaluation foncière doit procéder à l'acquisition des équipements informatiques suivants :

- ✓ Deux (2) tablettes toughpad;
- ✓ Gestion mobile des inspections – Logiciel par mobile (2 mobiles);

ATTENDU que le fournisseur des logiciels du Service d'évaluation foncière est PG Solutions, et que ce dernier a déposé une soumission pour chacun des éléments cités à l'alinéa précédent;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces éléments afin d'améliorer l'efficacité des inspections résidentielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme PG Solutions pour un montant total de 20 080,36 \$ taxes incluses.

Cette acquisition est payable à même le budget 2017 à l'item « Immobilisations » du Service d'évaluation foncière.

10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

a) Adoption du règlement n° 369-01-2017 – Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XIII et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XIII et divers travaux connexes au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce, et ce, pour un montant de 1 830 000 \$;

13670-01-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit prévoir des frais d'honoraires professionnels, d'experts-conseils et d'entrepreneurs généraux ceci, pour la préparation des plans et devis, la surveillance de bureau et de chantier et la construction des travaux de la phase IX des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XIII et de divers travaux connexes au CRGD estimés, avant l'exécution des travaux, aux montants suivants :

Estimé des coûts d'honoraires professionnels pour l'ensemble des travaux taxes incluses (annexe A)	90 000 \$
Estimé des coûts de l'ensemble des travaux soit la construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XIII et divers travaux connexes taxes incluses (annexe B)	1 700 000 \$
Frais de laboratoire contrôle de qualité des géosynthétiques taxes incluses	15 000 \$
Estimé des coûts des frais contingents taxes incluses	25 000 \$
TOTAL	1 830 000 \$

Documents joints aux présentes sous annexes A et B.

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce n'a pas les fonds disponibles pour payer les dépenses ci-dessus et doit le faire par règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé pour ce règlement par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard lors de la séance du 20 décembre 2016;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût;

13671-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Qu'un règlement portant le numéro 369-01-2017 soit adopté et décrété pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

b) Attribution de contrat – Mandat à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis pour les travaux au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue de travaux au CRGD;

ATTENDU que trois (3) firmes ont déposé une soumission le 11 janvier 2017;



No de résolution
ou annotation

13672-01-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'analyse de celles-ci a été effectuée par le comité de sélection mis en place par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le comité recommande la firme Beaudoin Hurens de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Beaudoin Hurens de Québec conformément aux recommandations du comité de sélection, et ce, pour un montant forfaitaire de 82 345,10 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier et que les coûts soient assumés par un règlement d'emprunt à venir concernant l'ensemble des travaux à réaliser.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Demande d'un certificat d'autorisation pour compléter la Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction - Autorisation de travaux

ATTENDU que dans le cadre de la construction de la piste cyclable à Vallée-Jonction pour rejoindre celle qui sera construite dans la MRC Robert-Cliche, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que dans le cadre de ce projet de construction, des interventions sont appelées à être effectuées au niveau des ponceaux et des cours d'eau;

ATTENDU que le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan a été mandaté par la résolution n° 12765-06-2015 afin de préparer la demande, les documents nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC;

13673-01-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan à déposer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC.
- ✓ D'autoriser le paiement de la demande de certificat d'autorisation.
- ✓ D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, a signé tous les documents nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation.
- ✓ Que pour les interventions dans les cours d'eau, que la technicienne à l'aménagement du territoire soit associée au dossier tel que le prévoit la résolution n° 11810-05-2013 la mandatant.

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

13674-01-2017

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.


Richard Lehoux
Préfet


Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

A large rectangular area defined by a border, which is currently empty except for a diagonal line from the bottom-left corner to the top-right corner. In the center of this area, there are handwritten initials in blue ink, which appear to be "G.P." and a signature below it.